

Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 30 novembre 2008

du 29 août 2008

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 10, al. 1, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,
arrête:

Art. 1

La votation populaire sur

- l'initiative populaire du 1^{er} mars 2006 «Pour l'imprescriptibilité des actes de pornographie infantine»²;
- l'initiative populaire du 28 mars 2006 «Pour un âge de l'AVS flexible»³;
- l'initiative populaire du 11 mai 2006 «Droit de recours des organisations: Assez d'obstructionnisme – Plus de croissance pour la Suisse!»⁴;
- l'initiative populaire du 13 janvier 2006 «Pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant efficacement la jeunesse»⁵ et
- la modification du 20 mars 2008 de la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (loi sur les stupéfiants, LStup)⁶

aura lieu le 30 novembre 2008 ainsi que les jours précédents, dans les limites des dispositions légales.

Art. 2

La Chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, toutes les mesures nécessaires pour la votation.

1 RS 161.1

2 FF 2007 5099, 2008 4749

3 FF 2007 387, 2008 4747

4 FF 2007 4119, 2008 2051

5 FF 2007 241, 2008 2049

6 FF 2008 2055

Art. 3

Le présent arrêté sera communiqué aux cantons et publié dans la Feuille fédérale.

29 août 2008

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 30 novembre 2008

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	36
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.09.2008
Date	
Data	
Seite	6899-6900
Page	
Pagina	
Ref. No	10 142 090

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.